



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 décembre 2020

N°2020/86 : PLAN DE FORMATION 2021 DES ELUS

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2020

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING

Pouvoirs : 3

Monsieur Azdine RAMDAN à madame Annick PANE, madame Birgit SCHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGBAULT

Absents excusés : 6

Mesdames, messieurs Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER, Philippe RIERA, Ange AMBROSIO

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2123-12,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 01/12/2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits

La prise en charge de la formation des élus se fera se

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201215-2020-86DEL-DE
Date de signature : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Chaque élu bénéficie de 18 jours maximum de formation sur la durée du mandat.

L'enveloppe budgétaire doit être égale à un taux fixé entre 2 et 20 % des indemnités de fonction des élus.

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire, le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 8624 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

PRECISE

- Qu'un débat aura lieu chaque année au vu d'un tableau récapitulatif des formations suivies en annexe au compte administratif,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **17 DEC. 2020**
 Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
 077-217704758-20201215-2020-86DEL-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2020
 Date de réception préfecture : 16/12/2020